

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/09/2024

Référence
032-2024

Motion de soutien au recours gracieux sollicité par la SELARL L'EPI BREIZH de Plouyé, dans le cadre du refus de son permis de construire n°029 211 24 00004

Objet de la délibération		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	12

Date de la convocation
03/09/2024

Date d'affichage
03/09/2024

A la majorité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 10/09/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024, le 09 septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, PLASSART Adrien.

Absents excusés : Mme CADIOU Élodie, CALON Myriam, Mme LE FOLL Méline donne procuration à Mme REDON Christiane ; DANIEL Christophe, LE MOIGNE Nicolas donne procuration à M. LE GUILLOU Grégory.

A été nommé(e) secrétaire : REDON Christiane

Objet de la délibération : Motion de soutien au recours gracieux sollicité par la SELARL L'EPI BREIZH de Plouyé, dans le cadre du refus de son permis de construire n°029 211 24 00004

Exposé de Monsieur le Maire

Vu la demande de permis de construire présentée le 13 mai 2024 par la SARL L'EPI BREIZH, représentée par Madame LE TALLEC Aline demeurant lieu-dit Ty Cloz-Kerriou, Plouyé (29690) ;

Vu l'objet de la demande :

- Pour la construction d'une unité de conservation des céréales ;
- Sur un terrain situé lieu-dit Ty Cloz -Kerriou, à Plouyé (29690).

Vu le refus délivré par les services de la DDTM, validé le 15 juillet 2024 par Monsieur le Maire de Plouyé ;

Vu la procédure contradictoire avant édition d'un arrêté interruptif de travaux lancée par la DDTM le 8 août 2024 à l'encontre de la SARL L'EPI BREIZH ;

Vu le courrier daté du 28 août 2024 adressé par la SARL L'EPI BREIZH à Monsieur le Maire de Plouyé afin de solliciter une demande de recours gracieux pour donner suite au refus de permis de construire.

Par ces motifs, il est demandé aux membres du conseil municipal, de se prononcer dans ce dossier qui sera présenté devant la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation de Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Les membres du conseil décident, à l'unanimité des membres présents, d'appuyer favorablement la demande de construction sur la commune de Plouyé de cette unité de stockage familiale qui représentera un atout financier pour la commune mais également, un atout non négligeable en termes d'emploi à venir.

Cette construction représente aussi un intérêt direct pour la production agricole locale, points de collecte proches qui limitent les transports de matières premières et qui contribue donc à la diminution de l'impact carbone.

Cette construction est une continuité d'une activité existante et ne condamne qu'une

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le

ID : 029-212902118-20240911-032_2024-DE

faible surface agricole (2000 M2), aucun ruisseau dans un rayon de 10 mètres autour du projet, aucun monument historique dans un rayon de 500 mètres autour du projet et la végétation sera conservée aux abords des voies de circulation ainsi que sur l'exploitation.

Cette unité de stockage, conservation des céréales en silos verticaux serait bénéfique pour notre commune et pour les agriculteurs du secteur. Ce projet va donc dans le bon sens d'une agriculture pensée et raisonnée, soucieuse de son environnement et des enjeux économiques.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

La secrétaire de séance,
Christiane REDON

En mairie, le 10/09/2024
Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

